

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 mars 2018	3 avril 2018
Quorum 72		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 78		

**Séance du 11 avril 2018**

N°180411-28

L’an deux mil dix-huit, le 11 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,  
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT  
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. François-Pierre LECLUSE a donné Mme Françoise GUILLOT  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
M. Pascal VANIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Jean-Marie GEORGES, Nicolas MOLETTE et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BOULLARD a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**FINANCES – Budget primitif 2018 - Compensation exceptionnelle - Budget annexe des déchets ménagers dans le cadre de l’instauration de la REOM sur l’ensemble du territoire**

**N°28**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu particulièrement l'article L.2224-2 du CGCT autorisant une prise en charge des dépenses d'un service public industriel et commercial par le budget principal lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés que par une augmentation excessive des tarifs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°170531-48 du 31 mai 2017 relative à l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le budget primitif 2018 du service public d'ordures ménagères,

Vu la régie de recettes mise en place en janvier 2018 dans la perspective de l'encaissement de 17 000 factures au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Mer et Lin supportait sur son budget principal l'amortissement de la déchetterie et le remboursement des emprunts liés aux immobilisations utilisées dans le cadre du service public d'ordures ménagères,

Considérant que le budget annexe Service Public d'Ordures Ménagères est dans l'obligation d'amortir des immobilisations transférées en 2016 dans le cadre de la liquidation du SIVOM du Caux Maritime alors qu'elles n'existent plus physiquement,

Considérant que l'article L.2224-2 du CGCT autorise la prise en charge des dépenses du service public de gestion des déchets ménagers lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour une durée limitée au maximum aux 4 premiers exercices, et lorsque des contraintes de fonctionnement sont imposées au service,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 Mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 29 Mars 2018.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : Mme Dujardin (Saint Valery en Caux)
- **accepte de verser une compensation exceptionnelle, au titre de l'article L.2224-2 du CGCT mentionné ci-dessus, d'un montant de 85 082 € pour l'exercice 2018 au budget annexe des déchets ménagers au titre de contraintes de fonctionnement imposées dans le cadre des amortissements transférés à la liquidation du SIVOM et dans le cadre de la continuité de la prise en charge qui était auparavant effectuée par l'ex-Communauté de Communes d'Entre Mer et Lin.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 28. - Séance du 11/04/18 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/18  
Date de publication : 17/04/18

Le Président,  
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20180411-180411-28-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2018  
Date de réception préfecture : 17/04/2018

